

INSTITUT ROYAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE PÉDAGOGIE – IMEP Asbl

Appel à candidatures pour les emplois à pourvoir pour l'année académique 2025-2026

Les tableaux des emplois vacants et les annexes citées sont disponibles sur le site de l'IMEP : www.imep.be

Note : L'emploi des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier.

MODALITES D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Sous peine de nullité, toutes les candidatures sont à introduire uniquement par mail à l'adresse florence.maffia@direction.imep.be au plus tard le **15 mars 2025**.
L'objet du mail reprendra explicitement le n° du poste visé (! 1 mail = 1 n° de poste).

Le candidat recevra un accusé de réception pour chacune des candidatures introduites.

PERSONNEL ENSEIGNANT

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique des Écoles supérieures des Arts libres subventionnées.

Il vise les emplois vacants pour les fonctions de professeur, accompagnateur, chargé d'enseignement, assistant et conférencier à l'Institut Royal Supérieur de Musique et de Pédagogie - IMEP asbl.

Ces fonctions sont définies aux articles 69 et 75 du décret du 20 décembre 2001 précité.

Cet appel vise également les emplois de coordinateur qualité et de conseiller pour la prévention et la protection au travail.

Forme de la candidature et documents à annexer

La candidature comportera :

- . l'annexe CE-1 - Acte de candidature cadre enseignant disponible sur www.imep.be dûment complétée ;
- . le projet pédagogique et artistique relatif au cours à conférer tel que prévu par l'article 8 du décret précité ;
- . le relevé des diverses expériences professionnelles et la liste des publications scientifiques (cv complet) * ;
- . un extrait de casier judiciaire (modèle 596.2) * ;
- . une copie du (des) diplôme(s) supérieur(s) * ;

pour les professeurs de cours artistiques, les chargés d'enseignement et les accompagnateurs uniquement, une attestation prouvant la reconnaissance de l'expérience utile pour le cours à conférer conformément à la législation en vigueur.

! Les candidats dont l'expérience utile acquise hors enseignement n'a pas encore été reconnue par le Gouvernement doivent introduire leurs demandes au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (cfr annexes CE-2 et CE-3 disponibles sur www.imep.be).

* Les candidats à un emploi vacant mais déjà engagés à l'Institut ne sont plus tenus de présenter ces documents.

Informations complémentaires

. Le candidat qui sollicite plusieurs emplois, introduit une candidature séparée pour chacun d'eux.

. Nul ne peut être désigné et engagé à titre temporaire, s'il ne remplit les conditions précisées aux articles 364 et 365 du décret du 20 décembre 2001 précité.

. Les candidats sont avertis du fait que le volume indiqué pourrait être modifié en début d'année académique en fonction de l'évolution de la population étudiante.

. Les candidats sont avertis du fait qu'ils sont susceptibles d'être convoqués pour un examen de recrutement qui aura lieu le **jeudi 27 mars 2025**.

Informations relatives à l'examen pour les postes de conférenciers en instruments pop (basse, guitare, batterie et clavier) sur www.imep.be

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions du décret du 20 juin 2008. Les titres, les fonctions et les conditions requises sont définis aux articles 3 et 10 dudit décret.

Forme de la candidature et documents à annexer

La candidature comportera :

- . l'annexe CA-1 - Acte de candidature cadre administratif disponible sur www.imep.be dûment complétée ;
- . un cv et une lettre de motivation *.

* Les candidats à un emploi vacant mais déjà engagés à l'Institut ne sont plus tenus de présenter ces documents.

Les candidats sont avertis du fait que les postes proposés pourraient être modifiés en début d'année académique en fonction de l'encadrement attribué par la Fédération Wallonie-Bruxelles.